

Accord de libre-échange Canada—États-Unis

contre cet Accord. J'invite les gens à lire article par article ce projet de loi, de même que l'Accord qui lui donne force.

● (2140)

[Traduction]

M. Lewis: Madame la Présidente, les partis s'étant entendus, vous constaterez qu'il y a consentement unanime pour reporter à 18 heures demain les votes inscrits relatifs au projet de loi C-130, qui, en vertu du Règlement, devraient avoir lieu à 21 h 45.

La présidente suppléante (Mme Champagne): La Chambre a entendu l'honorable ministre d'État. Y-a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

M. Gauthier: Madame la Présidente, pour m'assurer que j'ai bien compris, le Règlement dit bien que le président doit interrompre les délibérations à 21 h 45. Il est maintenant 21 h 13. Je suppose que cela ne modifie en rien l'article 117 du Règlement et que le ministre propose que le Président interrompe les délibérations à 21 h 45, que les questions soient mises aux voix et que tout ce qui suit soit remis à demain à 18 heures.

M. Lewis: Oui, madame la Présidente, si l'on réclame un vote inscrit, il sera remis à demain, à 18 heures.

M. Langdon: Madame la Présidente, je trouve regrettable que si la Chambre consent à l'unanimité à ce que le vote soit tenu demain, on ne puisse prolonger le débat jusqu'à 22 heures pour pouvoir encore discuter un peu dans le cadre d'un débat de cette importance, que les conservateurs ont tenté de réduire le plus possible.

[Français]

La présidente suppléante (Mme Champagne): Est-ce que l'honorable député de Saint-Denis (M. Prud'homme) demande la parole?

M. Prud'homme: Je m'excuse, mais il y a eu tellement d'ordres de la Chambre... Je m'excuse, madame la Présidente, soyez patiente, cela s'achève. Mais je ne peux pas parler sur mon recours au Règlement si vous êtes debout, parce que c'est contre le Règlement.

La présidente suppléante (Mme Champagne): J'ai d'abord posé la question à l'honorable député pour savoir s'il demandait la parole.

M. Prud'homme: C'était sur un rappel au Règlement.

La présidente suppléante (Mme Champagne): Un rappel au Règlement, l'honorable député de Saint-Denis.

M. Prud'homme: Je pense que pour aider, madame la Présidente, je voudrais répondre à mon collègue du NPD que l'article 117 du Règlement est très clair sur cette question. Il y a eu des ordres de la Chambre. Si on commence à changer tout ce que l'honorable ministre a essayé de nous aider à comprendre en cette Chambre, je pense qu'on ne finirait pas. Il y a un article du Règlement qui s'appelle l'article 117. L'honorable ministre a fait des concessions. Mon collègue, le whip, a accepté. Le Nouveau parti démocratique a accepté, mais je réalise qu'il est 21 h 45. Alors je pense bien que mon rappel au Règlement...

[Traduction]

La présidente suppléante (Mme Champagne): Comme il est 21 h 45, en vertu de l'ordre adopté conformément à l'article 117 du Règlement le lundi 4 juillet 1988, j'ai le devoir d'interrompre les délibérations et de mettre aux voix, sur-le-champ, toute question nécessaire pour disposer de l'étape de la deuxième lecture du projet de loi.

La première question porte sur l'amendement de M. Young. Plaît-il à la Chambre d'adopter l'amendement.

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

La présidente suppléante (Mme Champagne): Que tous ceux qui sont en faveur de l'amendement veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

La présidente suppléante (Mme Champagne): Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

La présidente suppléante (Mme Champagne): A mon avis, les non l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

La présidente suppléante (Mme Champagne): En vertu de l'entente conclue au début de la journée, le vote par appel nominal et la mise aux voix de l'amendement et de la motion principale sont reportés à 18 heures, le mercredi 6 juillet 1988.

Comme il est 21 h 48, conformément à l'ordre adopté le 23 juin 1988, la Chambre s'ajourne à demain, 14 heures, en conformité avec le paragraphe 3(1) du Règlement.

(La séance est levée à 21 h 48.)